

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 6 février 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 janvier 2015

N° 2015-09

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROUCHON (par proc. à M. ROULE à partir du N° 2015-11), M. NOUELLE, M. PROST, M. DIALLO (par proc. à M. TAKI), Mme BREMOND, M. JOUBERT (par proc. à M. PROST), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme CARRET), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. CHAVANE), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET jusqu'au N° 2015-06 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

ADHESION
A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
FOURNITURE D'ELECTRICITE

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

En 2006, les autorités européennes ont réprimandé la France, à travers un avis motivé, pour ne pas avoir adapté, sur son territoire, la directive 2003-54-CE relative aux règles communes du marché intérieur de l'électricité. Ainsi dès le 1er janvier 2016, les contrats d'une puissance supérieure à 36kVA passés par les collectivités publiques, devront se conformer aux procédures imposées par le Code des Marchés Publics. En synthèse, cela concerne tous les tarifs dits vert et jaune.

Ce processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie soulève des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, plusieurs collectivités peuvent s'associer pour la formation d'un groupement de commandes et ce, dans le respect des dispositions du Code de l'Énergie, notamment ses articles L 331-1 à L 331-4.

Pour faciliter les démarches à ses communes adhérentes, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a donc proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité sur son territoire. Ce groupement de commandes proposé exclusivement aux communes et leurs EPCI concerne l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux (ou intercommunaux) et pour l'éclairage public.

Par délibération du 24 septembre 2014, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés.

En lien avec les autres démarches de maîtrise de l'énergie conduites par la Ville, cet achat groupé d'électricité permettra de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation des besoins sur le territoire du Sigerly.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'induit aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, ErDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Ce groupement rassemble à ce jour, une trentaine de collectivités pour qui le Sigerly débute l'étude. Les collectivités n'ayant pas souhaité adhérer n'ont pas de tarifs vert ou jaune.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Caluire et Cuire d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

l'acte constitutif ci-annexé du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 septembre 2014,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à le signer,

- DIT

que la participation financière sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 6 février 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET